

Date de l'arrêté : 08/12/2025 Objet : Réglementation temporaire de voirie et de stationnement - Rue Georges Guille	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne MONZE - COMMUNE
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARRÊTÉ

N° AR_2025_022

portant Réglementation temporaire de voirie et de stationnement - Rue Georges Guille

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie – feux de circulation permanents et 7^{ème} partie – marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant la demande émise le 08 décembre 2025 par M. Nicolas AZALBERT, responsable du service Travaux Réseau de la régie des eaux EAURECA de Carcassonne Agglo et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la zone du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de accordement des parcelles C 0377 et 0376 aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées doivent avoir lieu du 11 décembre 2025 à 9h00 au 23 janvier 2026 inclus, rue Georges Guille.

Ceci nécessite :

- **d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au niveau du chantier.** Tous véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sont autorisés à stationner dans la zone et occuper les trottoirs si nécessaire.
- **de mettre en place une circulation alternée au niveau du chantier.**

Ces mesures sont valables à partir du 8 décembre 2025 à 10h00.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian CAVERMIERE

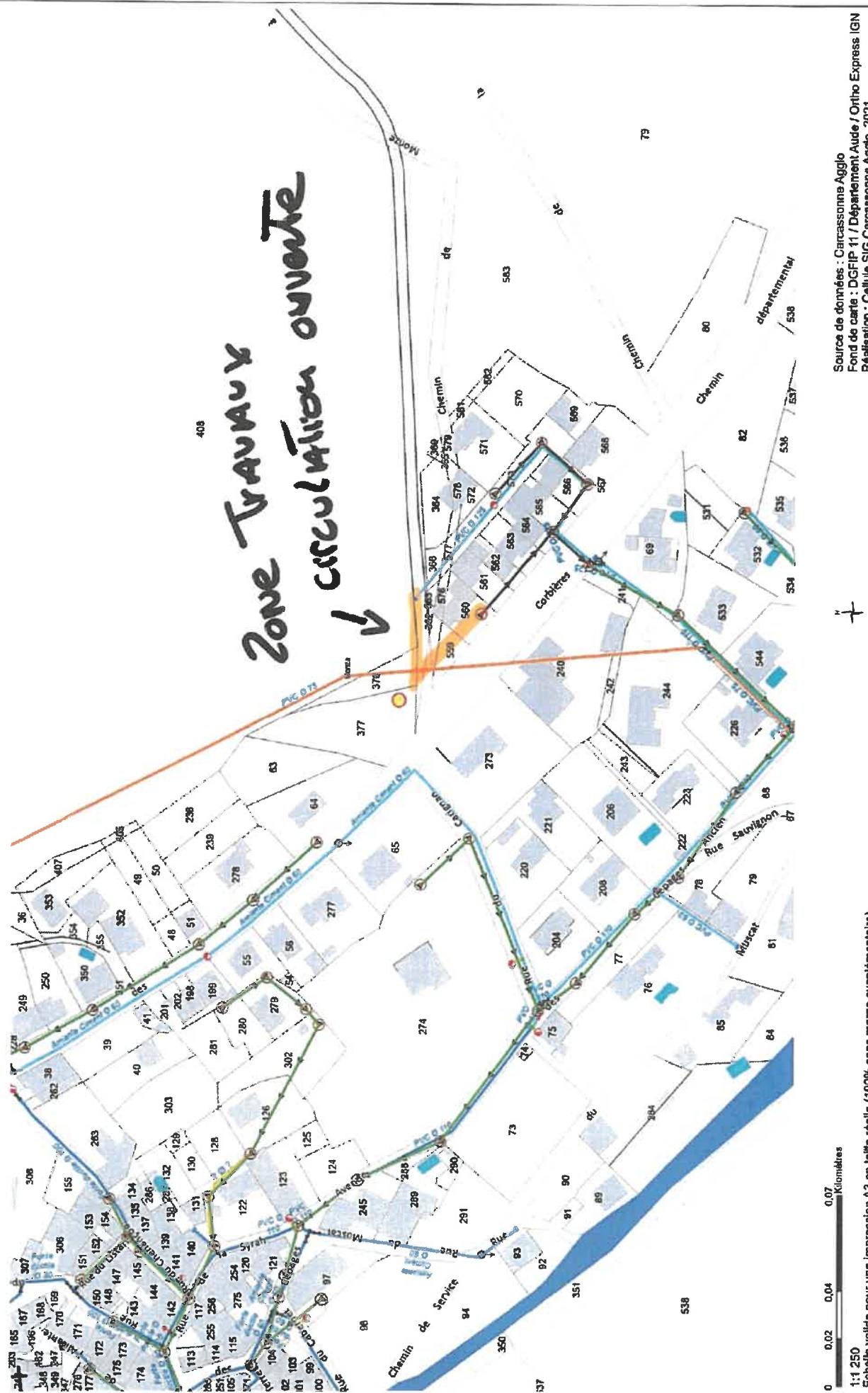


Fait à MONZE, le 08 décembre 2025

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Zone Travauy Circulation ouverte



1:1 250
Echelle valide pour une impression A3 en taille réelle (100% sans marge supplémentaire)

